

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT
DE LA PROPRIETE DE MONTE-CRISTO**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
27 janvier 2026**

PUBLIE LE : 29/01/2026

Délibération n°260127-5 : Convention de prêt d'une exposition – exposition temporaire Alain Decaux

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte Cristo, dûment convoqué par le Président le quatorze janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-Le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame **Clarisse ZANN**, Présidente du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

PRESENTS

LE PECQ

Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE
Nicole WANG, DELEGUEE TITULAIRE

LE PORT-MARLY

Marie-Claude CARLIER, DELEGUEE TITULAIRE
Mireille TEMPEZ, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI

Clarisse ZANN, PRESIDENTE

ABSENTS EXCUSES

LE PECQ

Didier BIZET, DELEGUE SUPPLEANT

MARLY-LE-ROI

Jean-François PERRAULT, DELEGUE SUPPLEANT

Pouvoirs : Néant

Communes non représentées : Néant

Assistaient à la séance

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys
Madame Frédérique LUROL, Directrice du Domaine de Monte Cristo

<u>Nombre de communes</u>	:	3
QUORUM	:	4
<u>Délégués présents</u>	:	5
<u>Pouvoirs</u>	:	/
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	5

OBJET : CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION – EXPOSITION TEMPORAIRE ALAIN DECAUX

RAPPORTEUR : La Présidente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU les Statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo ;

CONSIDERANT la volonté du Syndicat de développer une programmation culturelle et patrimoniale au sein du Château de Monte-Cristo ;

CONSIDERANT le projet d'organisation d'une exposition temporaire consacrée à Alain Decaux, du 1^{er} mars 2026 au 7 juin 2026 ;

CONSIDERANT la proposition de l'association *Les Amis d'Alain Decaux* de mettre gracieusement à disposition des panneaux pédagogiques et des objets personnels appartenant à Micheline Pelletier-Decaux ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de prêt, d'assurance, de transport, d'installation, de communication, et de responsabilités par voie conventionnelle ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de sa Présidente et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de prêt d'une exposition à titre gracieux entre le Syndicat Intercommunal et l'association *Les Amis d'Alain Decaux*, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE La Présidente à signer ladite-convention avec l'association *Les Amis d'Alain Decaux*, ainsi que tout avenant et tout document, sans incidence financière, y afférant.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

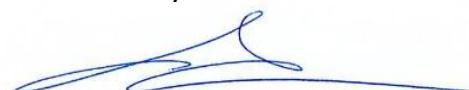
Fait à Marly Le Roi, le 29/01/2026

Transmis en préfecture et affiché le 29/01/2026

Pour Extrait Conforme

Jean-Noël AMADEI
Secrétaire de séance

Clarisse ZANN
Présidente du Syndicat Intercommunal



CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION

Entre

Le Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo

Siège social : Hôtel de ville – place Charles de Gaulle – 78160 Marly le Roi

N° Siret : 257 800 995 00017 - Code APE : 751C

Représentée par : Madame Clarisse ZANN, en sa qualité de Présidente,

Ci-après dénommé « le Syndicat », d'une part

et

L'Association Les Amis d'Alain Decaux représentée par Frédéric Nancel

Domiciliée 6 rue des Potagers – 60500 Chantilly

Ci-après dénommé « le Prêteur », d'autre part

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du prêt

La présente convention est établie afin de fixer les conditions de prêt de panneaux pédagogiques et d'objets personnels appartenant à Micheline Pelletier-Decaux, à titre gracieux, au Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo en vue d'une exposition temporaire sur Alain Decaux, au deuxième étage du Château de Monte-Cristo. Aucun panneau ou objet ne pourra être retiré durant la durée de l'exposition sauf demande expresse du prêteur qui s'engage à opérer un remplacement.

Article 2 : Description des objets prêtés

La description des objets est présentée en annexe de la présente convention.

Article 3 : Durée du prêt

Le prêt est consenti pour la durée de l'exposition, prévue du dimanche 1^{er} mars 2026 au dimanche 7 juin 2026. Les objets seront par conséquent prêtés à partir du lundi 23 février 2026 jusqu'au lundi 8 juin 2026 afin de permettre le temps de montage et de démontage de l'exposition.

Le transfert de responsabilité juridique vers le Syndicat s'opère après installation des œuvres dans le château par le prêteur et prend fin au plus tard le 8 juin 2026, date à laquelle le prêteur devra avoir récupéré ses objets.

Article 4 : Transport des objets

Le transport des objets sera effectué par le prêteur, à l'aller comme au retour, avec son propre véhicule. Le prêteur s'engage donc à transporter les objets par ses propres moyens et sous son entière responsabilité jusqu'au lieu de l'exposition.

Le Syndicat intercommunal de Monte-Cristo prendra à sa charge les frais d'essence dans la limite de cent euros (100,00 €) sur présentation d'un justificatif pour le transport aller et retour et le cas échéant les frais de location d'un véhicule utilitaire.

Accusé de réception en préfecture
Numéro de suivi : 29012026
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

À l'arrivée comme au départ, le prêteur vérifiera l'état des objets prêtés en présence de la directrice du Château de Monte-Cristo.

Article 5 : Installation des panneaux et objets

Toutes les opérations d'installation et de démontage, seront effectuées par le prêteur. Le Syndicat s'engage à mettre à disposition du prêteur des moyens humains (une à deux personnes) pour la manutention des œuvres lors de l'installation et du démontage sur le lieu de l'exposition.

La scénographie sera conjointement décidée par le prêteur et la directrice du Château de Monte-Cristo.

Le prêteur s'engage à fournir l'ensemble du matériel nécessaire pour la mise en place, la mise en valeur et la sécurisation de ses objets.

Article 6 : Adresse de livraison des panneaux et objets et de leur exposition au public

Les panneaux et objets seront acheminés vers le Château de Monte-Cristo au 1 avenue Kennedy 78560 le Port-Marly. Tél. : 01 39 16 49 49

Article 7 : Constat d'état

Chaque objet sera accompagné d'un constat d'état établi par le prêteur et le Syndicat au moment de l'arrivée et au moment du retour des objets. Ce constat d'état fera foi entre les Parties. Il sera vérifié, approuvé ou éventuellement complété, et signé conjointement par le Prêteur et le Syndicat à l'arrivée et au départ des objets du Château de Monte-Cristo.

Article 8 : Assurance

Durant leur transport, aller et retour, les panneaux et objets seront assurés par le prêteur, à ses frais exclusifs.

Pour toute la durée du prêt des panneaux et objets, ces derniers seront assurés par le Syndicat, à ses frais exclusifs, selon la valeur agréée fixée en annexe à la présente convention.

L'assurance du Syndicat doit comporter obligatoirement une assurance, pour la durée du prêt des panneaux et objets :

- contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputables à des tiers ou au vol ;
- en valeur agréée ;
- dans la monnaie du prêteur, soit en euro ;
- sans franchise ;
- couvrant le risque de dépréciation ;

Article 9 : Interlocuteur

Le prêteur s'engage à être l'interlocuteur exclusif du personnel du Syndicat.

Article 10 : Communication, reproduction dont photographies

Accusé de réception en préfecture
Réf. : 57800995-20260129-260127-5-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026

La communication est sous la responsabilité du Syndicat (création et réalisation de documents de communication - affiches, tracts, communiqués de presse...).

Le personnel du Syndicat intercommunal en charge de la communication pourra choisir un ou plusieurs supports parmi ceux qui font l'objet de ce prêt afin de les utiliser et les reproduire comme support visuel pour la communication de l'événement (création d'affiches et de tracts). Ce/ces support(s) pourra(ont) être photographié(s).

Le prêteur pourra également transmettre des photographies afin de les exploiter pour les documents de communication.

Le prêteur s'engage à autoriser la reproduction du/des document(s) choisi(s) à titre gracieux tout en indiquant le crédit s'il s'agit d'une photographie.

Le Syndicat s'engage à réaliser la communication de l'événement sur son site Internet www.chateau-monte-Cristo.com

Le prêteur pourra également, s'il possède un site, communiquer sur l'événement.

Article 11 : L'accueil du public lors de l'exposition

L'accueil du public est à la charge exclusive du Syndicat. L'entrée dans le parc et dans le château est payante pour le public. Le Syndicat se réserve le droit de décider des tarifs d'entrée pendant la durée de l'exposition.

Les horaires d'ouverture de l'exposition sont les horaires d'ouverture du domaine de Monte-Cristo. Il est toutefois possible que l'exposition soit fermée temporairement pour des raisons d'organisation ou de sécurité. Le Syndicat se réserve le droit de décider de l'ouverture de l'exposition au public.

Article 12 : Durée

La convention de prêt prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée du prêt y compris le transport des œuvres.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect des conditions de la présente convention, chacune des parties peut résilier de plein droit le contrat de prêt, par lettre adressée en recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un délai de quinze jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Convention établie au Port-Marly

Le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Monsieur Frédéric Nancel
Le prêteur

Madame Clarisse ZANN
La Présidente du Syndicat

ANNEXE : LISTE DES OBJETS AVEC LEUR VALEUR AGREEE D'ASSURANCE

Accusé de réception en préfecture
078-257800995-20260129-260127-5-DE
Date de télétransmission : 29/01/2026
Date de réception préfecture : 29/01/2026